

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES
COMMUNE DE BEAUGEAY

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Absents représentés : 4

Absent non représenté : 0

CONVOCATION EN DATE DU 25/03/2026

AFFICHAGE EN DATE DU 25/03/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le MARDI 31 MARS à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beaugeay se sont réunis en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames BOINOT Émilie, CRASSAT Émilie, GROUSSET Monique, LOBEL Cécilie et REBEIX Aurore.
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël et ROUSSEAU Laurent.

Absents représentés : Monsieur THEBAULT Christophe donne procuration à Monsieur GRIMAULT Wilfried
Madame FRANÇOIS Priscillia donne procuration à Madame REBEIX Aurore
Madame MÈGE Angéline donne procuration à Madame CRASSAT Emilie
Monsieur PLISSONNEAU Frédéric donne procuration à Monsieur FRANCESCHI David

Secrétaire de séance : Madame BOINOT Émilie

Le Procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 23 POINTS

- 1- Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux
- 2- Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime – Eaux 17
- 3- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
- 4- Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de Charente-Maritime
- 5- Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communal de Charente-Maritime
- 6- Désignation des délégués à l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)
- 7- Désignation d'un élu référent sécurité routière
- 8- Désignation d'un référent tempête
- 9- Désignation du correspondant défense
- 10- Désignation d'un délégué à l'association Trait d'Union Intercommunal
- 11- Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 12- Désignation d'un référent aux commissions géographiques du SMCA
- 13- Désignation d'un référent hygiène et salubrité
- 14- Désignation d'un référent délégué de la FREDON
- 15- Désignation d'un élu pour le comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable Communautaire
- 16- Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel
- 17- Désignation d'une commission d'appel d'offres
- 18- Formation des commissions municipales
- 19- Création d'une commission de contrôle des listes électorales
- 20- Commission communale des impôts directs
- 21- Désignation des dépenses imputables à l'article « Fête et cérémonie »
- 22- Seuils des poursuites et autorisation permanente de poursuites par voie de saisies
- 23- Délégation du conseil municipal au Maire
- 24- Questions diverses

1- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Après discussion, le Conseil municipal décide de **reporter ce point à une prochaine séance**. La date sera fixée ultérieurement.

2 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – EAUX 17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime – EAUX 17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur **FRANCESCHI David** en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur **LEAU Benjamin** en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime – EAUX 17.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME(SDEER)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur **THEBAULT** en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur **GRIMAULT Wilfried** en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur **ROSSIGNOL Joël** en qualité de délégué titulaire ;
- Madame **MÈGE Angéline** en qualité de déléguée suppléante,

pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATIQUE COMMUNAL DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat mixte pour l'informatique communal de Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame **REBEIX Aurore** en qualité de déléguée titulaire ;
- Madame **BOINOT Émilie** en qualité de déléguée suppléante ;
- Monsieur **ROSSIGNOL Joël** en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte pour l'informatique communal de Charente-Maritime.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'UNION DES MARAIS DE CHARENTE-MARITIME (UNIMA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- DESIGNATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière et un élu suppléant,
Considérant que l'élu référent est amené à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat afin de diffuser la culture « sécurité routière »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame REBEIX Aurore en qualité d'élue référente sécurité routière ;
- Monsieur THEBAULT Christophe en qualité d'élus suppléants,

chargés de représenter la commune et de relayer la politique de sécurité routière en lien étroit avec les services de l'Etat.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPETE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ERDF demande à la commune de désigner un référent « tempête », qui sera l'interlocuteur privilégié en cas d'intempéries importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Emilie en qualité de référente « tempête »,

chargée d'être l'interlocutrice privilégiée de ERDF en cas d'intempéries importantes.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, destiné à développer le lien Armée-Nation et, à ce titre, à être les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires,

Il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité de correspondant défense,

chargé de développer le lien Armée-Nation et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires pour la commune.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Association Trait d'Union Intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur THEBAULT Christophe en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur FRANCESCHI Davi en qualité de délégué suppléant,
pour représenter la commune au sein de l'Association Trait d'Union Intercommunal.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Émilie en qualité de déléguée titulaire,
pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - DESIGNATION D'UN REFERENT AUX COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU SMCA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent de la commune aux commissions géographiques du SMCA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de référent de la commune aux commissions géographiques du SMCA.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - DESIGNATION D'UN REFERENT HYGIENE ET SALUBRITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent de la commune à l'hygiène et salubrité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame GROUSSET Monique en qualité de référente de la commune à l'hygiène et à la salubrité.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - DESIGNATION D'UN REFERENT DELEGUE DE LA FREDON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent délégué de la commune auprès de la FREDON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de référent délégué de la commune auprès de la FREDON.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - DESIGNATION D'UN ELU POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un élu de la commune pour le comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité d'élu représentant la commune au comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable Communautaire.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Émilie en qualité de déléguée titulaire ;
- Madame MÈGE en qualité de déléguée suppléante,

pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur GRIMAUULT Wilfried
- Monsieur LEAU Benjamin
- Madame BOINOT Émilie

Membres suppléants :

- Madame MÈGE Angéline
- Monsieur FRANCESCHI David
- Monsieur RENAUD Francis

La désignation a été réalisée conformément aux règles d'élection à bulletin secret.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions municipales de la manière suivante :

COMMISSIONS	TITRE	NOM	PRENOM	Fonctions
FINANCES	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	GRIMAUULT	Wilfried	Vice-Président
	Monsieur	ROUSSEAU	Laurent	Membre

	Madame	CRASSAT	Emilie	Membre
	Madame	FRANÇOIS	Priscillia	Membre
	Madame	REBEIX	Aurore	Membre
TRAVAUX	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	FRANCESCHI	David	Vice-Président
	Monsieur	GRIMAUULT	Wilfried	Membre
	Monsieur	LEAU	Benjamin	Membre
	Monsieur	MÈGE	Angéline	Membre
	Madame	BOINOT	Emilie	Membre
URBANISME	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	GRIMAUULT	Wilfried	Vice-Président
	Madame	BOINOT	Emilie	Membre
	Madame	FRANCESCHI	David	Membre
	Madame	GROUSSET	Monique	Membre
PERSONNEL	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	THEBAULT	Christophe	Vice-Président
	Madame	BOINOT	Emilie	Membre
	Monsieur	PLISSONNEAU	Frédéric	Membre
	Monsieur	ROUSSEAU	Laurent	Membre
	Madame	REBEIX	Aurore	Membre
COMMUNICATION	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Madame	CRASSAT	Emilie	Vice-Président
	Madame	GROUSSET	Monique	Membre
	Madame	LOBEL	Cécilie	Membre

	Madame	FRANÇOIS	Priscillia	Membre
	Madame	REBEIX	Aurore	Membre
Vie Associative "SPORTS ET LOISIRS"	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	THEBAULT	Christophe	Vice-Président
	Monsieur	PLISSONNEAU	Frédéric	Membre
	Madame	BOINOT	Emilie	Membre
	Monsieur	RENAUD	Francis	Membre
	Madame	CRASSAT	Emilie	Membre
	Madame	LOBEL	Cécilie	Membre
	Madame	FRANÇOIS	Priscillia	Membre
ACTION SOCIALE	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Madame	FRANÇOIS	Priscillia	Vice-Président
	Madame	LOBEL	Cécilie	Membre
	Madame	REBEIX	Aurore	Membre
	Monsieur	RENAUD	Francis	Membre
	Madame	GROUSSET	Monique	Membre
CIMETIERE	Monsieur	ROSSIGNOL	Joël	Président
	Monsieur	GRIMAULT	Wilfried	Vice-Président
	Monsieur	FRANCESCHI	David	Membre
	Madame	REBEIX	Aurore	Membre
	Madame	BOINOT	Emilie	Membre
	Monsieur	ROUSSEAU	Laurent	Membre

Nombre de votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19- CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Suite à la réforme des listes électorales entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place par la commune d'une commission de contrôle. (Lois n°2016-1046, 1047 et 1048 du 01 août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Une commission de contrôle (Art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (Art. R7).

Elle doit se réunir au moins une fois par an en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition : (Art. L19) communes de moins de 1000 habitants :

- o D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, autre que le Maire, Adjoint ou conseillers municipaux délégués.
- o D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- o D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la Commission de Contrôle des Listes Électorales et en désigne les membres conformément à l'Article L19, pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- **Conseillère municipale** : Madame MÈGE Angéline
- **Déléguée de l'administration** désignée par le Préfet : Madame ISSAC Annick
- **Déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance** : Madame LAFFONT Viviane

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, le Maire présentant ses observations à sa demande ou à l'invitation de la commission.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit présenter une liste de 24 noms, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants.

Une liste de noms a été présentée :

1 DUSANTER	Martine	05, allée des Peupliers	17620 Beaugeay
2 ALBERT	Jacques	20, Rue de la Croix	17620 Beaugeay
3 FRANCESCHI	René	06, rue de l'Eglise	17620 Beaugeay
4 BABINEAU	Olivier	18, rue de l'Eglise	17620 Beaugeay
5 BOLLENGIER	Virginie	12, Allée des Peupliers	17620 Beaugeay
6 RENAUD	Patrick	38, rue du Petit Village	17620 Beaugeay
7 CHOLLEY	Pierre	1, Rue de Beaugard	17620 Beaugeay
8 GROLEZ	Dominique	16, Les deux moulins	17620 Beaugeay
9 COCHON	Dimitri	8, rue de Gratte-Chat	17620 Beaugeay
10 GROUSSET	Monique	24, rue du Petit Village	17620 Beaugeay
11 COUVERT	Christian	La Lande du Roux	17620 Beaugeay
12 BICQUELET	Bernard	52, rue du Grand Jard	17620 Beaugeay
13 NADEAU	Marie-Thérèse	21, rue du Cloine	17620 Beaugeay
14 LAFON	Michel	4, rue de la Touche	17620 Beaugeay
15 GUITTON	Georges	4, rue de l'Eglise	17620 Beaugeay
16 TRICOT	Jacques	4, rue des Fantonniers	17620 Beaugeay
17 AVELINE	Sylvain	8, allée des Peupliers	17620 Beaugeay
18 RENOUX	Roland	56, rue des Ridollières	17620 Beaugeay
19 SOLA	Jean-Paul	1, rue des Grives	17620 Beaugeay
20 VIEUILLE	Guy	13, Les Deux Moulins	17620 Beaugeay
21 BRISSONNEAU	Bruno	La Touche	17780 Soubise
22 BERBUDEAU	Eric	Route de Soubise	17620 Echillais
23 MENET	Etienne	20, rue Pichaudières	17620 Echillais
24 MICHAUD	Robert	30, rue Gauffier	17300 Rochefort

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point.

Il est également convenu qu'une information sera publiée sur panneau pocket de la commune afin de recenser les personnes intéressées pour faire partie de cette commission.

21- DESIGNATION DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE « FETE ET CEREMONIE »

Monsieur le Maire explique que le conseil doit définir les dépenses qui sont à prendre en charge à l'article 6232, ainsi que les manifestations pour lesquelles elles sont faites. Ainsi, le conseil décide d'autoriser toutes les dépenses de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de nourriture, de fournitures (fleurs, vaisselle jetable, coupes sportives), de frais de musique, animation et pyrotechnie nécessaires au bon déroulement des événements : vœux de début d'année, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre), fêtes communales, animations scolaires (goûter de Noël, carnaval).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les dépenses imputables à l'article « Fête et Cérémonie » (6232) et autorise la prise en charge des dépenses suivantes :

- Boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Nourriture et fournitures (fleurs, vaisselle jetable, coupes sportives) ;
- Frais de musique, animation et pyrotechnie nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Ces dépenses concernent les événements suivants : vœux de début d'année, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre), fêtes communales, et animations scolaires (goûter de Noël, carnaval).

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22 – SEUILS DES POURSUITES ET AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE SAISIES

L'article R1617-24 du Code général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner une autorisation permanente au comptable de poursuivre par voie de saisie (saisie-attribution, saisie-CAF, saisie des rémunérations ou saisie-vente) ou d'Opposition à Tiers Détenteurs (ODT) les débiteurs défaillants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise le receveur municipal** à :

- Émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux ;
- Ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à **30 euros** ;
- Ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à **130 euros** ;
- Poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'Opposition à Tiers Détenteur (ODT) les débiteurs de produits locaux ;
- Exercer les poursuites par voie de saisie-vente si la dette est supérieure à **500 euros**.

Toute autre action contentieuse ne pourra être exercée que sur autorisation du Maire. Le Conseil municipal **valide ces dispositions à l'unanimité**.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de donner délégation au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **délègue au Maire** les pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant :
 - L'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant), tant en première instance qu'en appel ou cassation, excès de pouvoir ou plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, y compris se porter partie civile et faire valoir les intérêts

- de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et instances de conciliation ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
 11. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
 12. Exercer, au nom de la commune et selon les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;
 13. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal précise que :

- Cette délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets ;
- Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal ;
- Le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Conseil municipal adopte cette délégation à l'unanimité.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24 – QUESTIONS DIVERSES

Demande de rupture conventionnelle :

L'agent communal en arrêt depuis le 21 novembre 2023, a adressé à la mairie une demande de rupture conventionnelle, reçue par courrier recommandé le 24 mars 2026.

Il est proposé que la commission du personnel se réunisse afin d'examiner et de statuer sur cette demande.

Contentieux – Bail commercial :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une ordonnance de référé a été rendue le 24 mars 2026 par le tribunal judiciaire de Saintes dans le litige opposant la commune au gérant du « Bar-Tabac-Epicerie ».

Cette décision est globalement favorable à la commune. Elle constate la résiliation du bail commercial à compter du 24 juin 2025 et ordonne l'expulsion de l'occupant, avec le concours de la force publique si nécessaire.

Sur le plan financier, le gérant du « Bar-Tabac-Epicerie » est condamné à verser à la commune une provision de 3 830,25 € au titre des sommes impayées, ainsi qu'une indemnité d'occupation mensuelle de 504 € jusqu'à restitution des lieux. Il est également condamné à verser 1 500 € au titre des frais de procédure et à supporter les dépenses.

La décision est exécutoire immédiatement. Les démarches sont en cours en vue de sa mise en œuvre par un commissaire de justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H04

Le Maire,
Joël ROSSIGNOL

La secrétaire de séance,
Madame BOINOT Emilie